

**COMPTE-RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FÉVRIER 2017**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 15 février

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 février 2017.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Patrick JEULIN, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwénaëlle GUÉLIN, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Claude ALBANESE, Monique LENORMAND, Evelyne DEVIERRE.

**ABSENTE :** Pauline GROUSSET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sylvie MAYEUR

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
14 DÉCEMBRE 2016**

Le compte-rendu est adopté par 18 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (D. VAUVELLE, absent lors de cette séance).

<b>1 / CM 15-02-2017</b>	<b>Finances – Reprise anticipée des résultats de l'année 2016.</b>
--------------------------	--

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Monsieur BREUIL indique que conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de valider la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2016 au budget primitif 2017, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats prévisionnels 2016 sont récapitulés dans la fiche annexée à la présente délibération, attestée par Monsieur le Trésorier Principal.

Pour le budget principal :

- Résultat prévisionnel de fonctionnement 2016 : + 550 000,00 €
- Résultat prévisionnel d'investissement 2016 : - 20 000,00 €

Monsieur BREUIL propose d'affecter le résultat prévisionnel de fonctionnement comme suit :

- En section de fonctionnement, sur le compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », la somme de 130 000,00 €
- En section d'investissement, sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 420 000,00 €

Le déficit prévisionnel de la section d'investissement sera repris au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT et Diane BRÉJON), décide :

- d'affecter le résultat prévisionnel de fonctionnement de l'année 2016 comme suit :
  - En section de fonctionnement, sur le compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », la somme de 130 000,00 €
  - En section d'investissement, sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 420 000,00 €
- de reprendre le déficit prévisionnel de la section d'investissement au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté ».

<b>2 / CM 15-02-2017</b>	<b>Finances – Budget Primitif 2017.</b>
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL présente le budget primitif de 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Pour la section de FONCTIONNEMENT : ..... 2 323 600,00 €
- Pour la section d'INVESTISSEMENT : ..... 2 477 100,00 €

Après débat et examen des chapitres de fonctionnement,  
Après débat et examen des opérations d'investissement,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT et Diane BRÉJON) et 1 « ABSTENTION » (Jean-Pierre GAUVRIT), décide d'approuver le budget primitif de l'année 2017 tel que présenté au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et des opérations de la section d'investissement.

<b>3 / CM 15-02-2017</b>	<b>Finances – Tarif pour l'occupation du domaine public.</b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Christelle JEANPERT)

Mme JEANPERT expose la demande d'un commerçant non sédentaire gérant un camion « Food-Truck » qui souhaiterait s'installer sur la place principale, les samedis (midi et soir) et dimanches (midi), toute l'année.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur un tarif relatif à l'occupation à but commercial du domaine public.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer le tarif forfaitaire de 10 € par week-end pour l'occupation du domaine public, les samedis et dimanches pour un commerce non sédentaire de type « Food-Truck ».

Le Conseil Municipal, par délibération du 19 octobre 2016, a refusé le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA). Cette délibération a été prise de manière trop anticipée. Elle est donc abrogée et il convient de demander à nouveau au Conseil Municipal de refuser le transfert automatique de cette compétence.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu l'article 136-II de la loi : la communauté d'agglomération existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017,

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences dans les 3 mois précédant ce terme (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017), à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des normes urbanisées qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement, d'aménagement ou d'habitat et que ces divers documents sont pris en compte dans le PLU qui doit déjà leur être compatible,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refuser le transfert automatique de la compétence PLU à la CARA.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (Michel-Claude RENAULT, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT et Diane BRÉJON) et 1 « ABSTENTION » (Jean-Pierre GAUVRIT),

- refuse le transfert automatique des compétences du PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu vers la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Code Civil, dans ses articles 75 et 135, prescrit que le mariage est célébré publiquement à la mairie.

En cas d'indisponibilité de celle-ci, le Conseil Municipal est compétent pour désigner une annexe où les mariages peuvent être célébrés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne la Salle de Réception comme annexe de la Mairie en cas d'indisponibilité de celle-ci.

**Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
2016 / 45	20/12/2016	Accueil Périscolaire – Acquisition de mobilier. <i>Société MARCIREAU – La Rochelle</i>	11 163,39 € HT (13 396,07 € TTC)
2017 / 01	30/01/2017	Réalisation d'un béton lavé, place J.N. de Lipkowski (accès écoles, sanitaires publics et DAB) <i>Société AREV – La Tremblade</i>	4 725,00 € (HT) (5 670,00 € TTC)

Séance levée à 21 h 40  
Affichage le 23/02/2017

Le Maire,  
Jacques LYS

